

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-64 MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PROMOTION DES MATERIAUX ET SAVOIR-FAIRE LOCAUX

Date de la convocation
13/09/2022

Le 20 septembre 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément			X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l' Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

Maison du Parc - 7, route d'Aubusson - 19290 Millevaches / Standard : 05 55 96 97 00 - www.pnr-millevaches.fr



CODE PROJET : 4103

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 4 : Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

Mesure 17 : Restaurer et valoriser le patrimoine bâti (mesure phare)

Axe 3 – Millevaches territoire participatif et ouvert sur l'extérieur – Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Orientation 7 : Transmettre les savoirs du territoire

Mesure 34 : Concourir à la formation des acteurs du territoire

Contrat de Parc 2018 – 2020 : fiche 13

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°6 en date du 19 janvier 2018 relative à l'approbation du Contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu le contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°B2022-5 du Bureau syndical du 25 janvier 2022 concernant le programme d'actions de promotion des matériaux et savoir-faire locaux : la pierre sèche.

Considérant les objectifs de la charte 2018-2033 et notamment l'Axe 1 Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale – Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales et en particulier la mesure 17, puis l'Axe 3 Millevaches territoire participatif et ouvert sur l'extérieur – Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant et en particulier la mesure 34 ;

Contexte :

La délibération n°B2022-5 du Bureau syndical du 25 janvier 2022 propose un programme d'actions de promotion des matériaux et savoir-faire locaux pour la pierre sèche en 2022. Chaque action fait l'objet d'un budget propre.

Description du projet :

Au regard du bilan financier intermédiaire de réalisation, une mutualisation des reliquats de chaque action permettrait, notamment, d'organiser une journée de formation du grand public supplémentaire.

Aussi il est proposé de rendre fongible les budgets des différentes actions (stage d'initiation et de perfectionnement, formation prescripteur, conférence) et ainsi de présenter un plan de financement global pour tout le programme d'actions pierre sèche :

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Stage pierre sèche	9 500,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine (80%)	14 400,00 €
Formation de prescripteurs	7 000,00 €	Autofinancement PNR (20%)	3 600,00 €
Conférence	1 500,00 €		
TOTAL	18 000,00 €	TOTAL	18 000,00 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider la fusion des budgets « Stage pierre sèche », « Formation des prescripteurs » et « conférence » ;
- de valider l'organisation d'une journée de formation supplémentaire auprès du grand public ;
- de valider le plan de financement ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des présentes actions et à engager les dépenses correspondantes ;
 - solliciter les financements correspondants aux plans de financement ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider la fusion des budgets « Stage pierre sèche », « Formation des prescripteurs » et « conférence » ;
- de valider l'organisation d'une journée de formation supplémentaire auprès du grand public ;
- de valider le plan de financement ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des présentes actions et à engager les dépenses correspondantes ;
 - solliciter les financements correspondants aux plans de financement ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 12/ Votants : 14 (dont 2 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme, le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 28.09.22 Et qu'elle a été affichée le 28.09.22

REÇU LE

28 SEP. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



